



N° 1470

Le Ministre des Finances

A

OBJET : Régime fiscal des dividendes distribués

REFERENCE : Votre lettre en date du 05 mars 2018

Par lettre citée en référence, vous avez bien voulu exposer que vous êtes l'associé unique et le gérant de la société " ", société totalement exportatrice non résidente au sens de la législation de change en Tunisie, et vous avez demandé une attestation d'exonération des dividendes distribués par votre société en 2017 et relatifs à des bénéficiaires antérieurs à l'année 2014, et ce, conformément à l'article 23 de la Convention Tuniso-Allemande de non double imposition.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en vertu à l'article 10 paragraphe 2 de la Convention de non double imposition conclue entre la Tunisie et l'Allemagne en date du 23 décembre 1975, les dividendes distribués par les sociétés résidentes en Tunisie au profit de personnes résidentes en Allemagne sont soumis à l'impôt par voie de retenue à la source au taux de 15%.

Toutefois, et conformément à l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, les dividendes distribués à partir du 1^{er} janvier 2015 au profit de personnes physiques ou morales non résidentes en Tunisie sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 5%. Ce taux est ramené à 10% pour les dividendes distribués à partir du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, les opérations de distribution des bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31 décembre 2013 restent exonérées de l'impôt même si la distribution intervient après le 01^{er} janvier 2015, et ce, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

Etant précisé que l'attestation d'exonération des dividendes distribués est délivrée par le bureau de contrôle des impôts territorialement compétent.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Pour le Ministre des Finances et
par délégation

Le Directeur Général des Impôts
et de la Législation Fiscale

Signature:  HDIRI NEMSIA